

L'an deux mille vingt, le 28 janvier, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	34
Nombre de pouvoirs :	02
Qui ont pris part à la délibération :	36

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA,
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FREDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI,
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme BARBERI

Absents excusés : M. BRUNO, Mme DELPAS (pouvoir à Mme BARBERI), M. ALBOUI (pouvoir à M. Jean-Luc ALIBERT), Mme GAYRAUD

Secrétaire de Séance : M. REILHES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 17 décembre 2019
Observation de Mme Geneviève DURA : M. Roger CAUQUIL est cité deux fois dans la liste des présents

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. URBANISME – Charte Paysagère

Le Président introduit l'intervention du CAUE qui a réalisé la charte paysagère de la CCSA.

2. HABITAT– Modification du règlement politique propre de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2019-753-135 du conseil de communauté en date du 24 septembre 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 du règlement de politique propre et d'apporter des modifications subsidiaires au document initial,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement et de ses annexes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et ses annexes, AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

3. PETITE ENFANCE : LAEP : convention de partenariat avec le département

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant l'ouverture par la communauté de communes Sor et Agout d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP),

Considérant qu'un partenariat avec le département permettrait la mise en œuvre d'activités collectives de soutien à la parentalité « lieu d'accueil enfants parents »,

En outre, en vue de développer l'accompagnement des parents de jeunes enfants sur la communauté de communes Sor et Agout, des échanges partenariaux ont mis en évidence la pertinence :

- De mutualiser les moyens humains et techniques,
- D'approfondir la transversalité entre services, en réfléchissant à la mise en place d'atelier enfants-parent.

Le Projet de convention présenté a pour objet :

- De définir les conditions de partenariat entre le LAEP de la communauté de communes Sor et Agout et le Département, Service de PMI et de l'adoption,
- De préciser les modalités de gestion d'animation, d'évaluation de cette activité entre les deux structures

Le Département, Service de PMI et de l'adoption, s'engage à :

- Autoriser l'intervention d'une ou des agent(s) de la PMI pour co-animer l'activité : une éducatrice de jeunes enfants
- Communiquer auprès du public les dates des manifestations,
- Valoriser la contribution du partenaire sur ses supports de communication (programme papier, journal départemental, site internet...).

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le département afin de mettre en œuvre des activités collectives de soutien à la parentalité,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

4. VOIRIE : Convention de remboursement – travaux de voirie intercommunale sur la commune de SAINT-AFFRIQUE

Délibéré :

Le Président ayant exposé,

Un programme de rénovation et aménagement de la rue « Avenue du SEGALA » reliant le centre bourg aux divers équipements publics : stade, terrain de tennis, lotissement, est élaboré par la commune de Saint Affrique les Montagnes.

Pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, cette opération globale d'aménagement a intégré une partie de réfection de la voirie intercommunale. Or, c'est à la personne morale compétente de s'acquitter de ces dépenses

Considérant le projet de convention présenté et qui a pour objet de préciser les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout des frais pris en charge par la commune lors de ce projet. Il s'agit du remboursement des travaux de la voirie intercommunale « Avenue du Ségala » pour la somme de 55 279,20 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.**

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: Projet parc éolien sur les communes de Dourgne et Massaguel

Délibéré :

Le Président ayant exposé,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la société VSB énergies nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur les communes de Dourgne et Massaguel.

Monsieur le Président précise que les communes de Dourgne et Massaguel ont délibéré favorablement au projet développé par VSB énergies nouvelles.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que le projet n'entraînera aucun coût pour les communes et la communauté de communes ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles, souhaite obtenir le soutien du conseil communautaire.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),
D'EMETTRE un avis favorable au projet réalisé par la société VSB énergies nouvelles
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

6. FINANCES LOCALES : Demande de subvention DETR 2020 et approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un local technique au lieudit « Soulet » sur la commune de Soual

Délibéré

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant que les agents du service collecte des OMR, le service atelier mécanique et les agents du service voirie sont basés sur la commune de Soual.

Considérant que les agents du service voirie ont leurs vestiaires dans des algecos loués de façon provisoire depuis plusieurs années.

L'objectif de ce projet est de créer des vestiaires définitifs pour améliorer les conditions de travail des agents et de mettre en conformité les nouveaux locaux.

Il est donc proposé de construire un nouveau bâtiment pour des vestiaires estimés par notre bureau d'études à 202 000 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'aspect financier du projet, il est proposé de faire une demande de subvention pour cette dépense au titre de la DETR 2020. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2020.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif : 202 000 € HT

DETR : 101 000 € (50 %)

Autofinancement CCSA : 101 000 € (50 %)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions**

7. FINANCES LOCALES : Projet de construction d'un ALSH sur la commune de Dourgne

Information

8. SIG : Adressage

Information

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Par délibération en date du 3 juillet 2018, a été approuvé le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la communauté de communes.

Lorsque la CCSA attribue une aide à une entreprise sur la base de ce règlement, la Région peut intervenir et cofinancer le projet dans le cadre d'une convention générique signée entre la CCSA et la Région Occitanie.

Le règlement de la CCSA dans la partie « bénéficiaires » exclu les commerces. Cependant, la Région a un dispositif d'intervention « commerces de proximité » qui permet d'accompagner des porteurs de projets de création ou maintien du dernier commerce de proximité.

Il est donc proposé de modifier comme suit la rédaction de la page 2 du règlement dans la rubrique « bénéficiaires », afin de permettre le co financements de projets immobilier d'entreprises dans le cadre de la compétence « aides à l'immobilier d'entreprises » de la communauté de communes :

« Sont exclus : les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce et de négoce, les commerces (hors dernier commerce de proximité) et la grande distribution, les exploitations agricoles (producteurs primaires) »

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,
APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises tel qu'annexé à la présente,
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

10. ENVIRONNEMENT : Règlement de collecte du SIPOM de Revel

Délibéré :

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu les différentes évolutions législatives et en particulier la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, imposent de rafraîchir le règlement de collecte du SIPOM de Revel dont la version actuelle date de 2010.

Ce nouveau cadre législatif fait apparaître l'obligation d'une gestion différenciée des bio-déchets et fixe un calendrier au 1er juillet 2025 pour sa mise en œuvre.

Vu la délibération du conseil syndical du SIPOM lors de sa séance du 12 novembre 2019 qui a validé le projet de règlement de collecte ci-joint, et qui intègre ces nouvelles contraintes,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement de collecte du SIPOM de Revel,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de règlement de collecte du SIPOM de collecte,
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

11. RESERVE NATURELLE REGIONALE

Information

12. FINANCES LOCALES – Décisions Modificatives

Délibéré :

DM3 Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE

Le Président expose,

Un ajustement de fin d'année du à un dépassement de crédit doit être opéré,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE la décision modificative 3

- **Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2019.**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		40,00	
D F 65 6558	40,00		Dépassement crédit pour facture analyse eau

DM8 Budget 502 BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose,

Un ajustement de fin d'année du à un dépassement de crédit doit être opéré,

Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE la décision modificative 8

- **Budget 502 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2019.**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 01		16,00	
D F 66 66111 01	16,00		ajustement

13. FINANCES LOCALES - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques DGFIP

Le Président synthétise : la proposition de l'état ne fait pas majorité et il demande si le conseil de communauté souhaite faire une contre-proposition.

Les termes de cette contre-proposition sont les suivants :

- Maintien d'une MSAP à Dourgne et Puylaurens
- Nous demandons le maintien de la trésorerie de Puylaurens pour les collectivités

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette contre-proposition et sur la non signature de la charte :

Vote : Christian PATRICE n'a pas participé au vote ; o abstention, o contre

14. QUESTIONS DIVERSES

1. PLUi
2. Droit de Prémption Urbain
3. Formation de l'Association des maires du Tarn le 30/01/2020 à la CCSA sur la loi des finances
4. bilan d'activité 2018
5. Réunion aidants familiaux organisée le 6/02/20 à Cambounet.
6. Prochaines dates de réunions : bureau le 11/02 et conseil de communauté le 3/03/

Levée de la séance